



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2024 – DELIBERATION 2024-99
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **35**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2024**
et de la publication le **13 MARS 2024**
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-99-01S

Objet :

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
SUITE A DEMISSION**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 15

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

DELIBERATION N° 2024-99

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

VU le courriel de Madame Margaret BINIEK NANTEUIL reçu le 22 février 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale à compter de la réception de son courriel, soit le 22 février 2024,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie en date du 23 février 2024 informant Madame la Préfète de cette démission,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie en date du 23 février 2024 informant Monsieur Frédéric BRAND, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, qu'il était appelé à remplacer Madame Margaret BINIEK NANTEUIL,

Vu le courriel de Monsieur Frédéric BRAND reçu en Mairie le 27 février 2024 confirmant son souhait de remplacer Madame BINIEK NANTEUIL et de devenir conseiller municipal,

VU le rapport n° 2024-99,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Préfète du Val-de-Marne de cette démission ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDERANT par conséquent que Monsieur Frédéric BRAND, candidat suivant de la liste « Sucy Ecologiste et Solidaire », est désigné pour remplacer Madame Margaret BINIEK NANTEUIL, au Conseil Municipal ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1er : **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric BRAND dans ses fonctions de conseiller municipal.

- Article 2 : **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées.

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.